

L'an deux mille dix-sept, le dix huit novembre, à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

**Présents :**

AUBRY Gérard, AUGENDRE Maryse (à partir de la question n°4), BERGER Fabrice (à partir de la question n°4) , BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain (à partir de la question n°4), CHARVY Nathalie, CORDIER Philippe, DAMBRINE Christophe, DEVILLECHAISE Jean-Pierre, DUBOIS Brigitte, DUBOIS Jean-François, FLEURIER Catherine, FRANCILLON Jacques, FRANEL Danielle, FRIAUD Jean-Guy, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain (jusqu'à la question n°7 incluse), JACQUET Gilles, KOZMIN Isabelle, LAGRIB Mohamed, LORANS Véronique, LOREAU Danièle, MAILLARD Guillaume, MAITRE Mauricette, MANGEL Corinne (jusqu'à la question n°7 incluse), MARTIN Louis-François, MERCIER Jacques, MONET Michel, MOREL Xavier, PERGET Cédrik, ROCHER Marylène, ROYER Nathalie, SICOT Olivier, THOMAS Michèle, THURIOT Denis, VILLETTE Christine (jusqu'à la question n°7 incluse).

**Avaient donné pouvoir :**

AMELAINE Bénédicte à MONET Michel, BARSSE Hervé à LORANS Véronique, BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, DIOT François à SICOT Olivier, MANGEL Corinne à ROCHER Marylène (à partir de la question n°8), SUET Michel à CORDIER Philippe.

**Excusés :**

AUGENDRE Maryse (jusqu'à la question n°3 incluse), BERGER Fabrice (jusqu'à la question n°3 incluse) BOURCIER Alain (jusqu'à la question n°3 incluse), BOURGEOIS Daniel, CORDE Patrice, HERTELOUP Alain (à partir de la question n°8), SAINTE FARE GARNOT Florent, VILLETTE Christine (à partir de la question n°8).

*Il est procédé à l'appel.*

*Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération est ouverte à 9 heures 00 sous la présidence de M. Denis THURIOT, Président.*

**I. Désignation d'un secrétaire de séance.**

*M. Michel MOREL est désigné secrétaire de séance.*

**2. Approbation du dernier procès-verbal (conseil du 30 septembre 2017).**

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 8 juillet 2017.

### **3. Information sur les décisions du Président (article L.5211-10 du CGCT).**

Les conseillers communautaires prennent actes des décisions suivantes :

- Décision n°2017\_115 du 30 août 2017

Dans le cadre de sa démarche Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, Nevers Agglomération fait venir « Pil Poil et Cie » pour une double représentation de son spectacle « Gâchis Bouzouk ». Il s'agit d'une comédie éducative engagée et citoyenne qui aborde des sujets d'actualité sur notre société d'hyper consommation (gaspillage alimentaire, prévention des déchets, etc).

La première représentation (à destination des collégiens) aura lieu le Vendredi 6 octobre 2017, à 14h30, la Maison de la Culture. La seconde représentation, ouverte à tout public sera proposée le même jour à 19h.

Le spectacle, d'une durée d'une heure environ, est pris en charge financièrement par Nevers Agglomération. Nevers Agglomération a également en charge la communication autour de cet évènement, la billetterie, l'accueil du public et des artistes.

L'organisation de ces 2 représentations nécessite la signature d'une convention de location avec la Maison de la Culture. Un devis d'un montant total de 661,33 € (frais de gardiennage et sécurité incendie uniquement) a été établi par la Maison de la Culture.

Les crédits sont prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017\_116 du 31 août 2017

Un marché « Assistance et conseils de programmation et de montage de l'opération pour la rénovation environnementale et énergétique du site de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération » a été notifié le 21 avril 2017 à la société SOMIVAL, sise 23 rue Jean Claret - 63 000 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 72 550 € HT (tranches fermes 1 et 2).

La tranche optionnelle n°1 « Maison des Sports et Bourse du Travail » est affermée pour un montant de 12 550,00 euros HT.

Le délai d'exécution est fixé selon le planning validé avec le maître d'ouvrage à ce jour.

Les crédits sont prévus au Budget Principal 2017.

- Décision n°2017\_117 du 4 septembre 2017

Dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information des services de Nevers Agglomération et de la Ville de Nevers, il est nécessaire d'effectuer un raccord fibre optique entre les bâtiments de l'hôtel communautaire et celui des archives intermédiaires.

La société retenue pour des raisons évoquées ci-dessus est BBF Réseaux, c'est cette société qui a proposée l'offre la mieux-disante.

Le montant des travaux pour un raccord avec l'option 24 fibres monomode est de 19 970,00 € HT soit 23 964,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2017 et les crédits sont prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017\_118 du 7 septembre 2017

Dans le cadre de la protection des accès externes internet, il est nécessaire de renouveler notre contrat de maintenance de notre proxy.

La société retenue pour des raisons évoquées ci-dessus est Réseanance c'est cette société qui a installé le système et la maintenance est de leur responsabilité.

Le montant de l'abonnement pour la période du 18/09/2017 au 18/09/2018 est de 2 146,00 € HT soit 2 575,20 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2017 et les crédits sont prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017\_119 du 11 septembre 2017

Un marché « Fourniture et montage de caissons de benne à ordures ménagères - Lot 1 : caissons de 8m<sup>3</sup> » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 07 juillet 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et Marchés online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 07 août 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 1 pli du candidat suivant : PB ENVIRONNEMENT.

L'offre est recevable au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après négociations, le marché est attribué à l'entreprise PB ENVIRONNEMENT, sis 37, Avenue Jean Monnet – 13410 LAMBESC pour un montant de 60 600€ HT. Ce montant comprend :

- La prestation de base – BOM 8 m<sup>3</sup> : 59 160€ HT après négociation ;

- Les options :

Graissage centralisé : 1300€ HT ;

Bruiteur de marche arrière à ajustement automatique modulable : 140€ HT.

Les crédits sont prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017\_120 du 11 septembre 2017

Un marché « Fourniture et montage de caissons de benne à ordures ménagères - Lot 2 : caissons de 16m<sup>3</sup> » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 07 juillet 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et Marchés online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 7 août 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 1 pli du candidat suivant : FAUN ENVIRONNEMENT.

L'offre est recevable au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après négociations, le marché est attribué à l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT, sis 625, Rue du Languedoc - 07500 GUILHERAND-GRANGES pour un montant de 65 000€ HT.

Les crédits sont prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017\_121 du 11 septembre 2017

Un marché « Programmation et assistance à la réalisation de l'opération d'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal dans le quartier du Banlay à Nevers » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 30 juin 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et Marchés online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 31 juillet 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 3 plis des candidats suivants : TRANSAMO (doublon) et CITEC INGENIEURS CONSEILS (mandataire) / FOLIA SAS.

Selon le I. de l'article 57 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics « Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres ». Ainsi, seule la seconde offre transmise par TRANSAMO a été ouverte.

Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après négociations, le marché est attribué au groupement d'entreprises CITEC INGENIEURS CONSEILS (mandataire) / FOLIA SAS, 20 Boulevard Eugène Deruelle – 69432 LYON CEDEX 3, pour les montants suivants :

Partie forfaitaire fixe :

Tranche Ferme : 23 100€ HT ;

Tranche Optionnelle : 32 400€ HT.

Soit un total possible de 55 000€ HT, si la tranche optionnelle est affermie.

Le montant global maximum du marché est de 89 000€ HT (parties forfaitaire + unitaire).

Les crédits sont prévus au Budget Transports 2017.

- Décision n°2017\_122 du 14 septembre 2017

Dans le cadre d'un projet de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale /sédentarisation concernant les familles résidant sur l'aire d'accueil des gens du voyage située avenue du Stand à Nevers, une prospection de terrain sur la commune de Nevers a été réalisée.

Les parcelles AE0091 et AE417, situées Rue Jean Gautherin à Nevers nécessitent une étude concernant la pollution des sols en vue de valider un projet d'aménagement de terrain pouvant accueillir les familles de façon temporaire dans un premier temps puis d'un aménagement définitif d'une aire d'accueil des gens du voyage.

L'entreprise SOCOTEC a été sollicitée pour proposer une prestation commerciale.

Le délai de rapport se porte à 8 semaines après réception du bon de commande par l'entreprise SOCOTEC.

La prestation sera facturée à 7 940 € HT soit 9 528 € TTC.

Les crédits sont prévus dans le budget principal 2017

- Décision n°2017\_123 du 2017

Une convention est signée avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Nièvre – 6 impasse de la Boullerie -58000 NEVERS

Cette action a pour but de recenser les chemins de randonnées existants sur le territoire de Nevers Agglomération dans le cadre de la définition du schéma directeur des cheminements sur le territoire et du projet sport santé pour une durée de 240 heures à partir du 2 Octobre 2017.

Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à ce recensement et à verser un montant net de taxes de 3 550,00 €.

Les crédits sont prévus au budget Principal 2017.

- Décision n°2017\_124 du 27 septembre 2017

Dans le cadre d'un projet de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale /sédentarisation concernant les familles résidant sur l'aire d'accueil des gens du voyage située avenue du Stand à Nevers, une prospection de terrain sur la commune de Nevers a été réalisée.

La parcelle AR0121, située Rue de la Barbouillère (Les Sablons) à Nevers nécessite une étude concernant la pollution des sols en vue de valider un projet d'aménagement de terrain pouvant accueillir les familles de façon temporaire dans un premier temps puis d'un aménagement définitif.

L'entreprise SOCOTEC a été sollicitée pour proposer une prestation commerciale

Le délai de rapport se porte à 8 semaines après réception du bon de commande par l'entreprise SOCOTEC.

Après une remise commerciale de 900 € HT sur un montant initial de 4 080 € HT, la prestation sera facturée à 3 180 € HT soit 3 816 € TTC

Les crédits sont prévus dans le budget principal 2017

- Décision n°2017\_125 du 28 septembre 2017

Un marché « Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans la Cité des Révériens à Garchizy » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 11 juillet 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et le BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 30 août 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des candidats suivants : SAGE CGTH et Pascal GUINOT Travaux publics.

Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après négociations, le marché est attribué à l'entreprise SADE CGTH sise, 11, Rue des Perrières – 58000 NEVERS, et sera rémunéré de manière mixte :

Partie forfaitaire contractuelle : 706 820,10 € HT ;

Partie à bons de commande, avec les montants maximum suivants :

Tranche ferme	Secteur 1 : au sud ouest de la cité des Révériens - renouvellement des canalisations AEP et EU et préparation des différentes connexions des secteurs 2 et 3	200 000 € HT
Tranche optionnelle n°1	Secteur 2 : au nord de la cité des Révériens - renouvellement des canalisations AEP et EU, finalisation de la connexion AEP du secteur I vers le nord et préparation des connexions AEP pour le secteur 3	225 000 € HT
Tranche optionnelle n°2	Secteur 3 : au nord de la cité des Révériens - renouvellement des canalisations AEP et EU et finalisation des maillages AEP entre les secteurs 1 et 2	80 000 € HT

Soit un marché dont le montant total maximum est de 1 021 106,90€ HT.

Les crédits sont prévus aux Budgets annexes Eau et Assainissement 2017. Des subventions de l'Etat à hauteur de 35% sur la part assainissement et des subventions éventuelles de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sont prévues.

- Décision n°2017\_126 du 28 septembre 2017

Un marché « réfection de la chaussée Georges Dufaud à Nevers » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 4 août 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et le BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 5 septembre 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 3 plis des candidats suivants : EUROVIA, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST et COLAS EST.

Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après négociations, le marché est attribué à l'entreprise COLAS EST sise, Rue Louise Michel – BP25 – 58660 COULANGES-LES-NEVERS, pour le montant global de 282 200€ HT.

Les crédits sont prévus au Budget Principal 2017.

- Décision n°2017\_127 du 27 septembre 2017

Un marché « Installation de variateurs de fréquences sur les ponts brosses des bassins d'aération et modification du programme automate du traitement des eaux » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 9 août 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et marchés online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 18 septembre 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu un pli du candidat suivant : VEOLIA EAU – Compagnie générale.

L'offre est recevable au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après analyse, le marché est attribué à l'entreprise VEOLIA EAU – compagnie générale sise, 15 Rue Jean-François Champollion – 21200 BEAUNE, pour un montant global et forfaitaire de 64 607,41€ HT.

Les crédits sont prévus au Budget annexe Eau 2017.

- Décision n°2017\_128 du 28 septembre 2017

Un marché « Travaux pour la station de Soulangy (Germigny-sur-Loire) – Mise hors crue du puits PI du captage d'eau potable et sécurisation des accès aux puits 1, 2 et 3 » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 11 août 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et marchés online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 18 septembre 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 1 pli du candidat suivant : BBF Réseaux.

L'offre est recevable au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après analyse, le marché est attribué à l'entreprise BBF Réseaux sise, rue de la Barbouillère – 58000 NEVERS, pour un montant global et forfaitaire de 56 170€ HT intégrant les variantes libres 1 et 2.

Les crédits sont prévus au Budget annexe Eau 2017.

- Décision n°2017\_129

Aucune décision n'a été créée sous le numéro 2017\_129. Il s'agit d'une erreur matérielle.

- Décision n°2017\_130 du 16 octobre 2017

Une convention de formation professionnelle continue N° 2017/10/1266 est signée avec la Société EUROCHLORE – 25 rue Circulaire – 78110 LE VESINET.

Cette action de formation intitulée « La gestion du chlore gazeux – habilitation chlore » d'une durée d'un jour, organisée pour 4 agents du service Eau-Assainissement, se déroulera le 7 novembre 2017 dans les locaux de Nevers Agglomération.

Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 1 114,29 € HT soit de 1 337,15 € TTC.

Les crédits sont prévus à l'article 618 du budget annexe Eau 2017.

- Décision n°2017\_131 du 17 octobre 2017

Il est décidé de conclure un partenariat avec l'association intermédiaire REUSSIR sise 3 bd Pierre de Coubertin à Nevers, ayant pour objet l'embauche de personnes en difficulté en vue de faciliter leur insertion professionnelle, pour des missions temporaires de nettoyage des abords de l'équipement « Maison de la Culture de Nevers Agglomération ».

Les modalités de ce partenariat se formalisent par la signature :

D'une convention fixant les conditions d'interventions et les tarifs horaires,

D'un contrat fixant les conditions de mise à disposition de personnels de l'association

Le tarif horaire en vigueur est fixé à :

18,20 € (au lieu de 18,90 €) pour les heures normales

22,75 € (au lieu de 23,63 €) pour les heures de nuit ou les dimanches et jours fériés.

27,30 € (au lieu de 28,35 €) pour les heures de nuit cumulées aux dimanches et jours fériés.

Ce tarif peut être revu tous les ans le 1er août.

Les crédits sont prévus au budget Principal 2017.

- Décision n°2017\_132 du 11 octobre 2017

Suite à l'arrivée de nouveaux agents et la nécessité d'ouvrir des lignes fixes supplémentaires, il est nécessaire d'augmenter la capacité de notre équipement de gestion des lignes téléphoniques (Autocom).

La société retenue pour des raisons évoquées ci-dessus est Proxy Télécom, c'est cette société qui a installé le système initial et la maintenance est de leur responsabilité.

Le montant de cette augmentation de capacité pour 30 postes supplémentaires est de 7 436,00 € HT soit 8 923,20 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2017 et les crédits sont prévus au budget principal 2017.

## RESSOURCES HUMAINES – MOYENS GENERAUX

### **9. Délibération portant création de postes dans le cadre de la reprise des missions du GIP - DSU, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à ses statuts, l'agglomération exerce en matière de politique de la ville, la compétence obligatoire suivante:

- élaboration du diagnostic du territoire ;
- définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Dans ce cadre, l'agglomération reprendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain les missions du Groupement d'intérêt Public-Développement Social et Urbain – GIP-DSU, dont la dissolution a été acté par délibération de son assemblée générale du 27 mars 2017.

En effet, en vertu des dispositions de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit notamment son article 111 « *Lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents non titulaires de droit public est transférée à un groupement d'intérêt public dont le personnel est soumis au régime de droit public fixé par le décret en Conseil d'Etat mentionné au dernier alinéa de l'article 109 ou réciproquement, la personne morale qui reprend l'activité propose à ces agents un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires, dans les mêmes conditions que celles prévues aux deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 14 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Le personnel du GIP-DSU sera donc repris par Nevers Agglomération, personne morale de droit public exerçant la compétence.

Il est donc proposé de créer un emploi de chef de projet « Politique de la ville », pour exercer les missions d'ingénierie de projet suivantes :

- l'assistance à l'élaboration de projets menés par les acteurs associatifs ou les collectivités ;
- la mobilisation des acteurs associatifs et des partenaires institutionnels sur les problématiques et les projets du développement social, urbain et territorial ;
- le développement du partenariat et de réseaux ;
- l'animation de réunion ;
- la conduite, la mise en œuvre et la coordination des programmations du contrat de ville ;
- le suivi et l'évaluation des actions ;
- la participation aux missions transversales du service.

L'agent actuellement en poste recruté et rémunéré sur la base d'un CDI de droit public sera réglementairement maintenu dans ses droits à rémunération et régime indemnitaire.

Il est donc proposé de créer un emploi de coordonateur « PLIE », pour exercer les missions suivantes :

- l'animation générale du PLIE et son ingénierie sociale et économique (aide à la mise en place d'actions d'insertion, liens entreprises/opérateurs d'insertion, clauses d'insertion, etc.)

- l'animation des diverses instances (comité de pilotage, comité de direction, comité technique, comité de suivi des parcours, etc.)
- la coordination de l'organisation du PLIE (outils et modalités, circulation de l'information, suivi des opérateurs et des actions, évaluation)
- l'animation, recherche et développement de l'offre en lien avec les acteurs économiques (instruction des actions, suivi et évaluation)
- l'organisation juridique, financière et comptable (élaboration et suivi des conventions, suivi des engagements financiers, gestion des dossiers administratifs (Fond social européen notamment) ;
- la participation aux missions transversales du service.

L'agent actuellement en poste recruté et rémunéré sur la base d'un CDI de droit public sera réglementairement maintenu dans ses droits à rémunération et régime indemnitaire.

Il est donc proposé de créer un emploi d'Assistante administrative notamment du « PLIE » pour exercer en lien avec le chef de projet « PLIE » et le chef de service « Habitat, logement et cohésion sociale » les missions suivantes :

- assistance administrative notamment du PLIE ;
  - ✓ accueil physique et téléphonique
  - ✓ préparation et suivi des comités ;
  - ✓ centralisation des données ;
- suivi budgétaire ;
  - ✓ réalisation et suivi de l'état des dépenses ;
  - ✓ suivi du bilan FSE ;

L'agent actuellement en poste recruté et rémunéré sur la base d'un CDD de droit public sera réglementairement maintenu dans ses droits à rémunération et régime indemnitaire.

Il est donc proposé de créer un emploi d'Assistante de direction qui exercera les missions suivantes :

- accueil physique et téléphonique ;
- réception et diffusion d'informations ;
- réception, diffusion du courrier de la direction ;
- rédaction de courriers ;
- rédaction de comptes rendus ;
- gestion de l'agenda de la direction

L'agent actuellement en poste recruté et rémunéré sur la base d'un CDI de droit public sera réglementairement maintenu dans ses droits à rémunération et régime indemnitaire.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 alinéa 6,

VU la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 111,

VU la délibération n°9 de l'assemblée générale du 27 mars 2017 portant dissolution au 31 décembre 2017 du GIP-DSU,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **10. Délibération portant création d'un emploi de chargé de mission « PAPI », fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la prévention du risque inondation, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Nevers Agglomération a été labellisé le 14 décembre 2016.

L'animation et la maîtrise d'ouvrage du dispositif nécessite le recrutement d'un chargé de mission qui aura pour principales fonctions :

- d'assurer le suivi technique et administratif de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire de Nevers et de son programme d'action (PAPI) :
  - ✓ Suivre la SLGRI et le PAPI du territoire de Nevers, lancé en juin 2017
  - ✓ Rechercher les potentiels financements
  - ✓ Suivi les actions des différents maîtres d'ouvrages engagés dans la SLGRI
  - ✓ Suivre les actions sous maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération
  - ✓ Participer à la mise en œuvre des mesures non structurelles (accompagnement des communes et des services de l'agglomération sur les démarches de préparation à la gestion de crise / réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes)
  - ✓ Participer aux retours d'expérience suite aux exercices préfectoraux et/ou aux événements majeurs
  
- Assurer le suivi de la gestion du système d'endiguement rive droite à Nevers :
  - ✓ Suivi de l'entretien des digues et des ouvrages annexes
  - ✓ Mise en œuvre du Plan de Surveillance des Levées (PSL), formation et coordination du personnel dédié
  - ✓ Maintien à jour du dossier d'ouvrage
  - ✓ Suivi des visites techniques approfondies (VTA)
  - ✓ Mise en ligne sur le guichet unique du réseau de digues, réponse au DT, DICT et ATU
  
- Assurer une veille technique et juridique sur les évolutions réglementaires, économiques, techniques et juridiques relatives au risque inondation.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Les conseillers communautaires,

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **II. Délibération portant création d'un emploi de chargé de mission « Santé », fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Dans le cadre de la compétence facultative « Santé » l'agglomération souhaite, dans un premier temps, doter son territoire d'un schéma directeur de santé en lien avec le contrat local de santé (CLS) du Pays de Nevers Sud Nivernais.

La mission de finalisation du schéma directeur de santé, ainsi que l'élaboration de proposition d'une politique de santé à conduire par notre établissement public, nécessitent la création d'un emploi de chargé de mission « santé » appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux

Toutefois cette mission ne requiert pas un temps complet c'est pourquoi il est proposé la création d'un emploi pour 0.2 ETP (équivalent temps plein) et de pourvoir ce poste par la mise à disposition, pour un an, d'un agent contractuel de droit privé du Pays Nevers Sud Nivernais déjà en charge de la thématique santé.

La mise à disposition sera officialisée par une convention tripartite entre le Pays Nevers Sud Nivernais, l'agglomération de Nevers et l'agent objet de la mise à disposition.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 alinéa 6,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Les conseillers communautaires,

- Adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- Décident à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- Décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants
- Approuvent à l'unanimité la convention jointe en annexe,
- Autorisent à l'unanimité le Président à la signer.

## **12. Délibération portant création d'un emploi de responsable de la régie eau, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les fonctions de responsable de la régie eau pourraient être exercées soit par un agent titulaire soit en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire par un agent non titulaire dont les fonctions relèveraient de la filière technique, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B), dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Sous l'autorité du directeur de l'environnement et du développement durable et sous la responsabilité hiérarchique du chef de service « eau et assainissement » il est chargé de :

- collaborer à la définition des besoins en équipement et du suivi de l'exécution des travaux en régie
- la gestion budgétaire de la régie et des marchés de fournitures
- la gestion administrative
- l'animation, la coordination et du pilotage des équipes de chantiers et d'exploitation
- l'encadrement de 12 agents
- la veille en matière de réglementation environnementale et technologique
- l'organisation de la relation avec les administrés
- l'établissement des devis de branchement

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le niveau de rémunération est fixé par le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de

l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité le Président ou son représentant à signer ce contrat de travail d'une durée de un an, renouvelable une fois ;
- décident à l'unanimité de modifier le tableau des emplois et des effectifs
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants

### **13. Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi répertoriés ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » et « Ressources Humaines et Moyens Généraux » du 6 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 novembre 2017,

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte de la transformation d'un emploi d'avenir arrivant à échéance le 30 novembre par la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre :

- d'un emploi d'ambassadeur du tri dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) à la Direction de l'environnement et du développement durable/Service des déchets

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte du transfert du personnel du GIP-DSU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par la création :

- d'un emploi de chef de projet « Politique de la Ville » dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) à la Direction du développement du territoire/Service de l'habitat, du logement et de la cohésion sociale.
- d'un emploi de coordonateur « PLIE » dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) à la Direction du développement du territoire/Service de l'habitat, du logement et de la cohésion sociale/PLIE.
- d'un emploi d'assistant « PLIE » dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) à la Direction du développement du territoire/Service de l'habitat, du logement et de la cohésion sociale/PLIE.
- d'un emploi d'assistante de direction dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Les conseillers communautaires décident également à l'unanimité de modifier le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par la création :

- d'un emploi de chargé de mission « PAPI » (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B) à la Direction de l'environnement et du développement durable.

- d'un emploi de responsable de la régie des eaux dans le cadre des techniciens territoriaux (catégorie B) à la Direction de l'environnement et du développement durable/Service de l'eau et de l'assainissement/Régie Eau, en vue du remplacement du responsable actuel, agent de maîtrise, qui part à la retraite.
- d'un emploi de chargé de mission « Santé » dans le cadre des attachés territoriaux (catégorie A) pour 0.2 ETP. en charge du CLS – Contrat local de santé, à la Direction du développement du territoire.

Intitulé du poste	Cadre d'emploi	Date d'effet	Postes à créer	Temps de travail	Budgets concernés
<b>Filière administrative</b>					
Chef de projet Politique de la ville	Attaché	01/01/2018	1	CDI/TC	Principal
Coordonnateur PLIE	Attaché	01/01/2018	1	CDI/TC	Principal
Assistante PLIE	Rédacteur	01/01/2018	1	CDD/TC	Principal
Assistante de Direction	Rédacteur	01/01/2018	1	CDI/TC	Principal
Ambassadeur du tri	Adjoint administratif	01/12/2017	1	TC	Principal
Chargé de missions « Santé »	Attaché	01/01/2018	0.2 ETP	TC	Principal
<b>Filière technique</b>					
Chargé de mission « PAPI »	Technicien	01/01/2018	1	TC	Principal
Responsable de la régie des eaux	Technicien	01/12/2017	1	TC	Eau et assainissement

#### **14. Remboursement des frais de déplacements 100ème Congrès des Maires - Salon des maires et des collectivités locales - Paris Porte de Versailles du 20 au 23 novembre 2017**

Le 100e Congrès des Maires aura lieu les 21, 22 et 23 novembre 2017 en parallèle du prochaine Salon des Maires et des collectivités locales.

Le Salon des Maires et des Collectivités Locales est le seul rendez-vous national qui réunit tous les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires institutionnels ou spécialisés dans la gestion, les services, l'aménagement et le développement des collectivités territoriales.

Première manifestation professionnelle du secteur des collectivités locales, ce salon offre aux décideurs de l'achat public (maires, adjoints, conseillers, directeurs généraux des services, directeurs des services techniques, fonctionnaires territoriaux ...) les réponses et solutions concrètes aux problématiques rencontrées dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Cette 100<sup>ème</sup> édition aura pour thème "Réussir la France avec ses communes".

Le Salon des Maires quand à lui s'organise autour de 13 domaines thématiques permettant aux visiteurs de cibler leurs recherches et visites.

- Aménagement urbain ;
- Bâtiment – Travaux publics – Voirie ;
- Développement Économique ;
- Édition – Presse – Communication ;
- Enfance – Santé – Social ;
- Environnement – Énergie ;
- Informatique – Télécommunications ;
- Institutionnel – Finances – Services ;
- Matériels d'entretien de voirie et d'espaces verts ;
- Prévention – Sécurité ;
- Sport – Loisirs ;
- Tourisme – Culture ;
- Transports – Véhicules.

En raison de l'intérêt que représente ce type d'événement pour les élus locaux, certains conseillers communautaires et un technicien souhaiteraient se rendre à ce congrès, à savoir :

- le Président,
- Le Vice-président en charge des sports,
- Le chef de projet sportif communautaire.

La délibération du 18 février 2013 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus sur le territoire national et international indique que les conseillers communautaires sont remboursés, conformément à la réglementation en vigueur, aux frais réels pour les frais de déplacements et selon le forfait applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement.

La délibération du 30 juin 2012 sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'EPCI stipule que les agents de Nevers Agglomération sont remboursés selon le forfait en vigueur applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement et sur la base du tarif SNCF (2<sup>ème</sup> classe) pour les frais de transports.

Néanmoins, l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781, pour tenir compte de ce déplacement circonstancié et très ponctuel, il est proposé que les sommes engagées par les conseillers communautaires cités ci-dessus, au titre du transport, de l'hébergement et de la restauration leur, soient remboursées à hauteur des sommes engagées, sur présentation des pièces justificatives.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux, et son article L5216-4 rendant les dispositions de l'article L2123-18 applicables aux communautés d'agglomération,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 7,

VU la délibération n°2012/30/06/034 du 30 juin 2012 portant modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'adn,

VU la délibération n°2013/18/02/032 du 18 février 2013 portant modalités de remboursement des frais de déplacements des élus sur le territoire national ou international,

Les conseillers communautaires,

- Acceptent à l'unanimité de rembourser les frais engagés au titre de l'hébergement, des repas et transports par les élus de Nevers Agglomération susvisés pour le 100<sup>ème</sup> congrès des maires, qui se déroule du 20 au 23 novembre 2017, Porte de Versailles à Paris, à hauteur des sommes engagées et à titre exceptionnel.
- Décident à l'unanimité de préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2017 (*Compte 6532 : frais de missions pour les élus et compte 6251 : voyages et déplacements*)

## COHESION SOCIALE

### **4. Reprise des activités relatives au contrat de ville et au plan local pour l'insertion et l'emploi exercées par le Groupement d'Intérêt Public-Développement Social Urbain (GIP-DSU) par Nevers Agglomération.**

Par délibération du 27 mars 2017, l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public-Développement Social Urbain (GIP-DSU) a acté sa dissolution à la date du 31 décembre 2017.

Cette structure publique assure les missions relatives à la gestion et l'animation :

- des dispositifs du contrat de ville,
- du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE),
- du dispositif de réussite éducative,
- du fonds de participation des habitants

Le dispositif de réussite éducative a été repris par le Centre Communal d'Action Sociale de Nevers. Concernant le fonds de participation des habitants, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération sont en phase d'examen de la question.

Conformément à ses statuts, l'agglomération exerce en matière de politique de la ville, la compétence obligatoire suivante :

- élaboration du diagnostic du territoire ;
- définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Dans le cadre de cette compétence, l'agglomération est conduite à reprendre à son compte les missions relatives à la gestion et à l'animation des dispositifs du contrat de ville, et du plan local pour l'insertion et l'emploi assurées par le GIP-DSU et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La reprise des activités entraîne de droit, la reprise des personnels, et une délibération vous sera proposée dans ce sens, actant la création des postes de chef de projet politique de la ville, de coordonateur du PLIE, d'assistante administrative du PLIE, et d'assistante de direction.

En effet, en vertu des dispositions de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit notamment son article 111 « Lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents non titulaires de droit public est transférée à un groupement d'intérêt public dont le personnel est soumis au régime de droit public fixé par le décret en Conseil d'Etat mentionné au dernier alinéa de l'article 109 ou réciproquement, la personne morale qui reprend l'activité propose à ces agents un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires, dans les mêmes conditions que celles prévues aux deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 14 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Les agents actuellement en poste seront repris par l'agglomération et leurs salaires seront réglementairement maintenus.

La reprise de l'activité entrainera également :

- la reprise par l'agglomération de l'ensemble des dispositifs contractuels existants (protocole PLIE, protocole d'application du contrat de ville, etc...),
- le transfert des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions.

A l'issue de l'exercice budgétaire du GIP-DSU, un état de l'apurement des comptes sera effectué par l'agent comptable du GIP-DSU, et le compte de gestion ainsi que le compte administratif seront arrêtés au 31 décembre 2017, l'agglomération réalisera les écritures comptables nécessaires à la reprise des activités une fois en possession de ces éléments.

La dissolution du groupement entraine sa liquidation, mais la personnalité du groupement sera maintenue le temps de sa liquidation.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité (4 abstentions : Mme Fleurier, Mme Loreau, M. Martin et M. Perget) d'acter la fin de l'activité du GIP-DSU conformément à la délibération de son assemblée générale en date du 21 mars 2017,
- décident à l'unanimité (4 abstentions : Mme Fleurier, Mme Loreau, M. Martin et M. Perget) de reprendre l'activité pour les actions relevant de la compétence obligatoire de Nevers Agglomération en termes de politique de la ville soit la gestion et l'animation du contrat de ville et du PLIE
- valident à l'unanimité (4 abstentions : Mme Fleurier, Mme Loreau, M. Martin et M. Perget) les conditions de cette reprise
- autorisent à l'unanimité (4 abstentions : Mme Fleurier, Mme Loreau, M. Martin et M. Perget) Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## TOURISME

### **5. Projet Loire Destination Itinérances - adhésion à l'association de préfiguration du GIP**

Le Conseil de Développement du PETR Pays Nevers Sud Nivernais assurait depuis 2014 le rôle de chef de file et d'animateur du projet Loire Destination Itinérances. Ce projet était géré sous la forme d'une coopération et encadré par une convention de partenariat annuelle.

Lors du dernier comité de pilotage du projet Loire Destination Itinérances, les élus du Comité de pilotage ont décidé de faire évoluer le mode de gouvernance du projet pour :

- Faciliter la mise en œuvre de la stratégie de la Destination,
- Pérenniser le projet, en créant une structure juridique plus stable que la coopération, permettant d'avoir des engagements, notamment financiers, à plus long terme,
- Mobiliser et impliquer tous les acteurs souhaitant œuvrer en faveur du projet, qu'ils soient publics ou privés.

Une structure dédiée doit être créée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) afin de piloter et animer le projet, et mettre en œuvre certaines actions de la stratégie.

Dans un premier temps, une association de préfiguration du GIP sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette association aura pour objet d'organiser et mener à bien la création du GIP. Tous les membres adhérents à l'association de préfiguration pourront ainsi définir collectivement le projet du futur GIP : missions, mode de fonctionnement, membres, financement, organes de décision... Parallèlement, l'association de préfiguration poursuivra la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de la Destination.

Le financement de l'association de préfiguration du GIP sera principalement assuré par les collectivités territoriales membres de la structure. Lors de l'assemblée constitutive, il sera proposé un financement proportionnel à la population, tels que les 0,14€/habitants instaurés jusqu'alors. Le Programme Opérationnel Interrégional FEDER Loire poursuivra le financement du poste de chef de projet à hauteur de 30%. Les recettes

complémentaires seront issues de la cotisation des membres parapublics et privés, et d'éventuels autres leviers financiers auxquels l'association pourra prétendre en fonction des actions mises en œuvre.

L'adhésion à l'association de préfiguration ne vaut pas adhésion au GIP. Lors du processus de création du GIP, les membres de l'association de préfiguration du GIP devront se prononcer sur leur volonté ou non de s'engager dans le GIP.

Le projet de statuts de l'association de préfiguration du GIP est présenté en annexe.

Au regard de ces éléments, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de statuts de l'association de préfiguration du GIP,
- décident à l'unanimité d'adhérer à l'association de préfiguration du GIP dès sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- désignent à l'unanimité, en cas d'indisponibilité du Président, Mme Isabelle KOZMIN comme représentante de Nevers Agglomération au sein des instances de l'association.
- décident à l'unanimité de verser le montant de cotisation validé lors de l'assemblée constitutive, au plus tard le 15 janvier 2018,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Les crédits sont prévus au budget.

## NUMERIQUE

### **6. Soutien à la création du premier véhicule autonome de la Nièvre**

L'agglomération de Nevers développe une stratégie volontaire de développement économique utilisant les leviers du numérique. Cette stratégie est symbolisée par l'investissement effectué pour la réalisation de l'INKUB et le soutien à de nombreux projets numériques innovants.

Dans ce cadre, elle renforce les liens entre l'INKUB, l'ISAT/le laboratoire DRIVE et le Pôle de performance de Nevers Magny-Cours afin de favoriser le développement des technologies autour des véhicules intelligents et autonomes.

Le Laboratoire Drive de l'ISAT est un laboratoire de recherche rattaché à une école d'ingénieur spécialisée dans l'automobile et les transports (l'ISAT), dont les travaux de recherche des enseignants chercheurs répondent aux besoins scientifiques et technologiques de la filière industrielle liée à la construction de véhicules.

Les grands domaines abordés sont :

- l'optimisation énergétique et les systèmes de transport intelligents ;
- la mécanique des matériaux et des structures (depuis leur durabilité jusqu'à leurs comportements vibratoires et acoustiques).

Ces deux domaines de recherche sont complémentaires et au cœur d'un projet global autour des enjeux majeurs que sont la réduction de poids/émissions CO<sub>2</sub>, la sécurité et le confort.

L'approche sectorielle visant à des applications liées à l'automobile et aux transports fait travailler le laboratoire sur un périmètre spécialisé de contributions scientifiques. Ainsi, la recherche sur l'optimisation énergétique et les systèmes de transport intelligents est centrée sur l'optimisation de la propulsion motorisée thermique, hybride, électrique et du stockage d'énergie ainsi que sur les systèmes intelligents de transports communicants.

Le projet du premier véhicule autonome de la Nièvre entre dans le cadre de la compétence « Véhicule Intelligent – VI » et est conduit par une équipe de recherche composée d'un professeur des universités, de deux maîtres de conférences et d'un enseignant/chercheur associé.

A cette fin, le Laboratoire Drive de l'ISAT, sollicite une subvention de 15 000 euros pour leur permettre de finaliser le premier véhicule autonome de la Nièvre.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. Lagrib et 5 abstentions : Mme Boujlilat, M. Diot, Mme Kozmin, M. Sicot et M. Thuriot) le soutien à la réalisation par le Laboratoire Drive du premier véhicule autonome de la Nièvre pour un montant de 15 000 euros,
- approuvent à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. Lagrib et 5 abstentions : Mme Boujlilat, M. Diot, Mme Kozmin, M. Sicot et M. Thuriot) la convention de soutien à la création du premier véhicule autonome de la Nièvre avec le Laboratoire DRIVE telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. Lagrib et 5 abstentions : Mme Boujlilat, M. Diot, Mme Kozmin, M. Sicot et M. Thuriot) Monsieur le Président à signer ladite convention.

Les crédits sont prévus au Budget Principal 2017.

## **7. Soutien aux développements des outils numériques des commerçants**

L'agglomération de Nevers développe une stratégie volontaire de développement économique utilisant les leviers du numérique. Cette stratégie est symbolisée par l'investissement effectué pour la réalisation de l'INKUB et le soutien à de nombreux projets numériques innovants.

Dans ce cadre, elle fait de l'accompagnement des acteurs économiques du territoire une priorité pour les préparer aux mutations en cours.

La question du développement du commerce local est essentielle, c'est tout naturellement que l'agglomération de Nevers intègre dans sa stratégie numérique le soutien aux développements des outils numériques des commerçants.

Les Vitrines de Nevers, association de commerçants forte de 205 adhérents sur l'Agglomération de Nevers, (présentes sur 6 communes de l'Agglomération) ont développé une stratégie numérique pour être au plus proche des nouveaux modes de consommation. L'association est mandatée par ses 205 commerçants pour les accompagner à développer des outils numériques partagés, renforçant la stratégie commerciale globale du territoire.

A cette fin, les Vitrines de Nevers, sollicite une subvention de 10 000 euros pour leur permettre de développer un plan d'action pluriannuel visant à développer des outils numériques à destination des commerçants de l'Agglomération de Nevers.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : Mme Amelaine, M. Monet et 6 abstentions : M. Devillechaise, M. Diot, M. Lagrib, Mme Loreau, M. Mercier et M. Sicot) le soutien aux développements des outils numériques des commerçants et de leur attribuer une subvention de 10 000 euros,
- approuvent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : Mme Amelaine, M. Monet et 6 abstentions : M. Devillechaise, M. Diot, M. Lagrib, Mme Loreau, M. Mercier et M. Sicot) la convention soutien aux développements des outils numériques des commerçants avec l'association des Vitrines de Nevers, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : Mme Amelaine, M. Monet et 6 abstentions : M. Devillechaise, M. Diot, M. Lagrib, Mme Loreau, M. Mercier et M. Sicot) Monsieur le Président à signer ladite convention.

Les crédits sont prévus au Budget Principal 2017.

## **8. Modification de l'E-tree et Création d'un nouveau prototype par le Lycée Jules Renard dans le cadre d'une démarche d'Open Innovation**

L'agglomération de Nevers développe une stratégie volontaire de développement économique utilisant les leviers du numérique. Cette stratégie est symbolisée par l'investissement effectué pour la réalisation de l'Inkub et le soutien à de nombreux projets numériques innovants.

Dans ce cadre, elle favorise l'implication des étudiants dans des projets numériques innovants et associe les étudiants du territoire à participer à des projets d'Open Innovation.



Le « Lycée Jules Renard », établissement public local d'enseignement qui réalise une mission de service public en matière d'éducation et de formation, a comme objectif de permettre à tous ses publics, d'acquérir une formation technologique qualifiée. Il organise et dispense les formations sanctionnées par un diplôme technologique, et il souhaite renforcer sa coopération avec l'ensemble des acteurs économiques locaux et en particulier avec l'agglomération de Nevers.

A cette fin, le Lycée Jules Renard, sollicite une subvention de 9 000 euros pour lui permettre de :

- proposer une solution d'intégration d'un écran sur l'E-tree existant à Nevers tout en précisant que l'installation sera faite par les services techniques de l'agglomération.
- créer un nouveau prototype inspiré de l'E-tree, l'E-Leaf.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (1 abstention : M. Lagrib) le soutien aux projets de modification de l'E-tree et de création d'un nouveau prototype par le Lycée Jules Renard et d'attribuer une aide de 9 000 euros,
- approuvent à l'unanimité (1 abstention : M. Lagrib) la convention de partenariat portant modification de l'E-tree et création d'un nouveau prototype par le Lycée Jules Renard dans le cadre d'une démarche d'Open Innovation, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité (1 abstention : M. Lagrib) Monsieur le Président à signer la dite convention.

Les crédits sont prévus au Budget Principal 2017.

## **I5. Questions diverses.**

M. MONET fait un retour sur son déplacement à Quimper et la pré-réception de la navette électrique.

M. SICOT souhaitait présenter une motion au sujet du Centre I5 de Nevers.

Monsieur le Président rappelle le règlement intérieur et l'obligation de faire parvenir la motion 5 jours francs avant le Conseil Communautaire. Il propose la création d'une commission « motion ».

*La séance est levée à 10 heures 40.*

**Le Président**  
**Denis THURIOT**